

## *Congrès AFSP Toulouse 2007*

### **Atelier 32**

### **"Nouveaux courants en pensée politique : le libertarisme de gauche"**

**CARE Sébastien (CERAD, Université de Rennes 1)**  
**sebacare@gmail.com**

<b>Les critiques libertariennes du libertarianisme de gauche</b>
--

Les critiques portées au libertarianisme de gauche procèdent généralement en deux étapes. Elles pointent, dans une première, l'instabilité du compromis qu'il entend réaliser entre un principe libertarien de libre possession de soi et un principe égalitariste d'égale répartition des ressources extérieures, puis invitent, dans une seconde, à sacrifier le premier au second. Telle est notamment la démarche suivie par G. A. Cohen [COHEN G. A, 1995]. Ces critiques égalitaristes ont donné lieu à de nombreuses répliques de la part des libertariens de gauche qui ont, ainsi faisant, renforcé leur doctrine au contact de leurs détracteurs. Très attentifs à ces attaques égalitaristes, les libertariens de gauche semblent en revanche avoir négligé leur flanc droit en feignant bien souvent d'ignorer les critiques émises par leurs concurrents libertariens. En prenant trop souvent comme repoussoir la seule version nozickienne du libertarianisme, ils ont écarté d'un revers de la main, sinon complètement occulté, d'autres versions rendant pourtant incomplètes, voire erronées, leur critique du libertarianisme. Cette étude vise à réinscrire dans le débat autour du libertarianisme de gauche les critiques libertariennes non nozickiennes dont il a fait l'objet.

Avant de poursuivre, une remarque préliminaire s'impose : le choix de l'expression française « libertarisme de gauche » nous paraît peu pertinent, et ce pour au moins deux raisons. Il trahit premièrement la méconnaissance de ses auteurs à l'endroit du libertarianisme qu'ils se plaisent à situer à droite. L'histoire du mouvement libertarien américain enseigne qu'il est très délicat de l'installer sur l'un quelconque des deux côtés du spectre politique. Il est le fruit d'une coalition anti-guerre formée au milieu des années 1960 entre des néolibéraux issus du mouvement conservateur et des militants libertaires de la Nouvelle Gauche. Aux Etats-Unis, les libertariens récusent aujourd'hui systématiquement le clivage gauche/droite qui renforce le système bipartisan et les rend invisibles à l'opinion américaine. Le libertarianisme désignant d'abord un mouvement politique, une philosophie qui se veut libertarienne devrait en outre conduire à justifier des politiques préconisées par les activistes libertariens. Ce qui est loin d'être le cas de certaines versions très égalitaristes du libertarianisme de gauche. Deuxièmement, le mot « libertarisme » entretient lui-même la plus grande confusion. Le bon sens voudrait que le libertarisme reste l'apanage des libertaires. Si les traducteurs acceptent aujourd'hui volontiers, et fort heureusement, d'employer le néologisme « libertarien », ils devraient aussi traduire *libertarianism* par « libertarianisme ».

Il existe deux versions du libertarianisme de gauche qui ne sont pas justiciables des mêmes griefs libertariens. Nous distinguerons ainsi entre deux versions, LG1 et LG2, dont les principales différences peuvent être présentées dans le tableau suivant.

	<b>LG 1 (Henri George, Hillel Steiner)</b>	<b>LG 2 (Mickael Otsuka)</b>
<b>Statut initial des ressources extérieures</b>	Les ressources extérieures appartiennent à tous	Les ressources extérieures n'appartiennent à personne
<b>Principe de justice</b>	La société doit à chacun une part égale des ressources extérieures	La société doit à chacun une part également avantageuse des ressources extérieures
<b>Taxation des ressources naturelles</b>	Impôt unique sur la valeur des ressources extérieures	Impôt sur la valeur des avantages tirés des ressources extérieures
<b>Répartition du fonds social</b>	Egalité stricte/arithmétique	Egalité de bien-être/géométrique

Nous nous contentons, à ce stade, de ce tableau, dont les différents points seront développés par la suite.

Les théories libertariennes ne sont pas davantage unifiées, contrairement à ce que suggère l'attitude des libertariens de gauche à leurs égards. Ces derniers n'appréhendent le plus souvent que la seule position nozickienne et ont ainsi beau jeu de condamner une doctrine si peu robuste que son propre auteur s'en est depuis lui-même distancié. Nozick n'a en effet pas attendu les offenses des libertariens de gauche pour renier ces positions<sup>1</sup>. Et il s'en faut que la version nozickienne épuise le libertarianisme. Nozick apparaît comme l'arbre cachant la forêt libertarienne. Mais il existe beaucoup d'autres versions du libertarianisme que les critiques ont tendance à négliger. Pour débrouiller l'écheveau de ces diverses positions libertariennes, on peut distinguer entre une version déontologique<sup>2</sup> fondée sur une théorie rationnelle déterminant *a priori* des principes libertariens inconditionnels, et une version conséquentialiste<sup>3</sup> justifiant ces mêmes principes à partir de la démonstration de leurs conséquences favorables<sup>4</sup>. Nous passerons ainsi les deux versions du libertarianisme de

<sup>1</sup> En 1989, Nozick confie ainsi : « La position libertaire [*libertarian*] que j'ai jadis défendue me semble aujourd'hui très discutable, en partie parce que elle n'associait pas assez étroitement les considérations humaines et les activités de coopération auxquelles elle faisait place. Elle négligeait l'importance symbolique d'une prise en compte politique officielle des problèmes, comme un moyen de souligner leur importance ou leur urgence, et par conséquent d'exprimer, d'intensifier, de canaliser, d'encourager et de valider nos initiatives privées vis-à-vis de ces sujets de préoccupation », in NOZICK R., *Méditations sur la vie*, Paris, Editions Odile Jacob, 1995, trad. de 1989, p. 322

<sup>2</sup> Cette théorie rationnelle peut ou bien consister en un exposé de droits naturels catégoriques (jusnaturalisme), ou bien en celui d'un contrat social conclu entre individus rationnels (contractualisme). Dans le premier cas, une intervention excessive de l'Etat est jugée immorale dans la mesure où elle violerait les droits naturels inaliénables des individus (théorie de Murray Rothbard et Robert Nozick dans la lignée de Locke) ; dans le second cas, une société sans ou avec peu d'Etat serait la société pour laquelle contracteraient des individus rationnels à la recherche de leur avantage (James Buchanan et Jan Narveson dans la lignée de Hobbes)

<sup>3</sup> Là encore, il convient de distinguer entre une version téléologique (Milton et David Friedman) et une version archéologique (Friedrich Hayek et Israel Kirzner). Ce qui distingue les tenants respectifs de ces deux versions est que les premiers considèrent, en raison d'un présupposé rationaliste, que l'utilité peut être appréciée *a priori*, alors que le scepticisme des seconds les conduit à penser que celle-ci ne peut être que constatée *a posteriori* et déterminée à partir de l'observation des règles sélectionnées par l'évolution culturelle. Les premiers s'inscrivent dans la continuité des penseurs utilitaristes comme Bentham et Mill ; les seconds renouent avec la tradition de l'ordre spontanée des Lumières écossaises de Hume, Adam Smith et Ferguson.

<sup>4</sup> Nous laisserons de côté une troisième version du libertarianisme qu'on pourrait faire figurer parmi les « éthiques de la vertu », selon laquelle un individu ne peut vivre de manière vertueuse que dans une société libérale sans, ou avec le moins possible, d'ingérence étatique. Selon cette conception, défendue notamment par la romancière Ayn Rand, l'homme ne peut s'accomplir qu'à la condition de ne pas vivre aux dépens des autres

gauche au crible de deux interrogations respectivement inspirées des deux types de libertarianisme présenté ci-dessus :

1) Le libertarianisme de gauche est-il moralement cohérent ? Autrement dit, la synthèse qu'il entend réaliser est-elle possible ? Les deux principes qu'il prétend réconcilier sont-ils compatibles ?

2) Le libertarianisme de gauche est-il réalisable dans la pratique ? Les conséquences de son application au monde réel sont-elles souhaitables ?

Après avoir répondu à ces deux questions, il s'agira de savoir s'il n'existe pas une version du libertarianisme qui prenne en compte les exigences du libertarianisme de gauche, et qui réponde ainsi à son ambition de donner plus de substance à la liberté des hommes.

### ***I. Des objections de principe : les critiques libertariennes déontologiques***

Les libertariens considèrent en général, et à l'exception notable de Nozick, que le droit qu'un individu possède sur lui-même s'étend aux choses extérieures auxquelles il mêle, par son labeur, sa personne. La particularité des libertariens de gauche est qu'ils entendent à l'inverse distinguer rigoureusement entre la propriété sur soi et la propriété sur les choses extérieures. Si la première peut être laissée libre, concluent-ils, la seconde doit être répartie de manière égalitaire. Dès lors deux séries de questions se posent : 1) quel statut accordent-ils aux ressources extérieures ? Cette vision est-elle pertinente ? 2) Les deux principes (libre possession de soi et répartition égalitaire des ressources) sont-ils compatibles, et sous quelles conditions ? Nous soumettrons successivement chacune des deux versions isolées en introduction à ces deux types de questionnement.

#### *1) LG 1 : Une position contre-intuitive mais cohérente*

La thèse selon laquelle le monde extérieur appartiendrait à tous est généralement accueillie par les libertariens de droite avec la plus grande ironie. Face aux théories géorgistes, Rothbard fait ainsi observer qu'il est difficile de concevoir « qu'un nouveau-né pakistanais puisse prétendre avoir un droit sur la partie d'une terre de l'Iowa que quelqu'un vient de transformer en un champ de blé. La terre dans son état initial est inutilisée et n'appartient à personne. » [ROTHBARD M., 1997, p. 304] Pour souligner le caractère contre-intuitif d'une propriété commune du monde, Edward Feser emploie une série d'exemples de la même farine. « Considérons les objets suivants : un caillou demeurant à la surface de l'astéroïde Eros en orbite autour du soleil, un morceau cubique de lave en fusion s'agitant à plusieurs kilomètres en dessous de la surface de la terre, un morceau de glace polaire sur Mars, une fourmi navigant sur une feuille quelque part au milieu du Pacifique, ou la galaxie Andromède. Il serait extrêmement étrange de prétendre que tous les individus particuliers possèdent ensemble toutes ses choses. » [FESER E., 2005, p. 60] Ce qui agace ici Edward Feser dans la théorie de la propriété commune du monde, est qu'elle se révèle incapable de rendre compte de la manière dont les ressources extérieures en sont venues à être possédées. Si les libertariens de gauche excluent les animaux de la propriété commune du monde, il leur faut alors reconnaître qu'avant l'arrivée de l'homme sur terre, le monde n'appartenait à personne. Il leur reste ainsi à démontrer par quel processus, et en vertu de quelle caractéristique proprement humaine, le monde initialement non possédé est devenu la propriété commune de tous les hommes. Les libertariens paraissent ainsi supposer que le simple fait de pouvoir affecter le monde confère à tous les hommes un droit de propriété sur

---

comme y invite, selon Bastiat, l'existence d'un Etat. L'éthique randienne enseigne ainsi, à travers l'exemple d'agents vertueux, à s'affranchir de l'aide de ses congénères et à vivre égoïstement.

son ensemble. Une telle idée, remarque Feser, appelle une démonstration autrement exigeante que celle à l'appui de la thèse lockéenne selon laquelle seuls ceux qui affectent effectivement une ressource extérieure, en y mêlant leur travail, peuvent revendiquer un droit de propriété sur elle. Bref, la théorie lockéenne de la propriété a au moins le mérite de décrire « le début d'une histoire rendant clair la manière dont quelqu'un peut devenir propriétaire de quelque chose », cependant que l'assomption de la propriété commune du monde suppose sans le démontrer que chacun « peut en venir à posséder quelque chose sans même lever le petit doigt » [FESER E., 2005, p. 61].

Bien qu'elle repose sur une prémisse ontologique contre-intuitive, la position LG1 ne semble pas incohérente d'un point de vue libertarien : le principe de répartition égalitaire des ressources extérieures n'y offense pas le principe de propriété sur soi. La cohabitation pacifique entre ces deux principes vient de ce que la revendication d'égalité ne s'étend pas au-delà de ce qu'exige l'idée d'une propriété commune du monde. Au niveau de l'acquisition, si chacun avait en effet droit à une part égale de ressources extérieures, il serait tout à fait cohérent que ceux qui en utilisent davantage s'acquittent d'une compensation reversée à ceux qui en utilisent moins. Les tenants de la position LG1 préconisent ainsi que les agents louent les ressources extérieures qu'ils utilisent en versant à un fonds social la valeur de leurs droits. A ce niveau, le principe de répartition égalitaire des ressources extérieures est compatible avec le principe de propriété sur soi dans la mesure où il ne prend pas en compte les différences de dotations personnelles comme les talents. Ceux qui ont davantage de capacités à convertir leurs ressources extérieures en avantages demeurent propriétaires d'eux-mêmes étant donné qu'ils n'ont pas à payer plus que les autres. Au niveau de la répartition du fonds commun ainsi constitué, la position LG1 se révèle également cohérente lorsqu'elle préconise une distribution strictement égalitaire indifférente aux capacités très inégales des individus à accéder au bien-être. Comment au reste une position s'appuyant sur l'idée que le monde appartient également à tous pourrait-elle adopter un principe redistributif plus égalitaire ? Donner davantage à ceux qui ont le moins de possibilités d'accéder au bien-être (par exemple les handicapés) reviendrait à considérer qu'ils ont droit à une plus grande part de ressources extérieures que les autres : le statut de propriété commune du monde extérieur implique une distribution strictement égalitaire du fonds social si celui-ci est exclusivement alimenté par un impôt unique sur les ressources extérieures. Parce qu'elle se contente d'une égalité strictement arithmétique dans l'imposition et la redistribution des ressources extérieures, et parce qu'elle se montre ainsi faisant indifférente aux capacités des individus à transformer leurs ressources en avantage et à accéder au bien-être, la position LG1 se révèle en définitive respectueuse du principe de propriété sur soi.

Cette cohérence a cependant un prix dont ne s'acquittent pas toujours les tenants de cette version georgiste du libertarianisme de gauche. Une telle position exige en effet une enquête ontologique rigoureuse définissant strictement le domaine des ressources extérieures et rendant par là même inviolables les frontières du Moi. L'enjeu d'une ontologie des objets appropriables est en effet de taille pour une doctrine prétendant concilier un principe d'égalité répartition des ressources extérieures et le principe libertarien de propriété sur soi. Afin que les deux principes n'entrent pas en contradiction, il est primordial de circonscrire rigoureusement les domaines sur lesquels les deux principes auront respectivement à s'appliquer. En d'autres termes, la doctrine libertarienne georgiste doit impérieusement répondre de manière rigoureuse aux deux questions suivantes : quels sont les objets qui ressortissent à une appropriation du soi ? Quels sont ceux devant faire l'objet d'une répartition égalitaire ? De la réponse apportée à ces deux questions dépend la cohérence de la position LG1. La compatibilité des deux principes exige en effet que chacun trouve un champ significatif sur lequel s'exprimer. Or, chaque extension d'un domaine correspond à une diminution de l'autre. Autrement dit, chaque extension du domaine des ressources extérieures

est nécessairement prise sur celui du Moi, et inversement. La pente du libertarianisme georgiste consiste ainsi à étendre à l'envi le domaine des ressources naturelles pour satisfaire des exigences égalitaristes. Si l'on adopte une perspective naturaliste prudente, semblable par exemple à celle de John Searle<sup>5</sup>, selon laquelle tout fait institutionnel peut être ultimement ramené à un fait brut, il devient possible de considérer presque tout objet comme étant une ressource extérieure<sup>6</sup>. Bref, pour que la position LG1 reste cohérente, il lui faut impérieusement élever une frontière au-delà de laquelle une ressource ne saurait être considérée comme naturelle et comme devant faire l'objet d'une répartition égalitaire.

Chez Henry George et ses disciples, le patrimoine commun des ressources naturelles est strictement limité à la terre. L'ontologie implicitement convoquée se révèle alors très économe, et réserve une place importante aux choses que l'individu peut posséder sans avoir à verser une compensation à ses congénères. Il y a toutefois aujourd'hui une tendance inflationniste forte dans la mouvance georgiste, qui consiste à élargir démesurément le domaine des ressources extérieures à tout ce qui ne serait pas mérité, et à réduire en conséquence le domaine de la propriété sur soi. Cette surenchère ontologique atteint son paroxysme dans l'idée, défendue par Hillel Steiner, d'intégrer l'information génétique dans le patrimoine commun des ressources naturelles<sup>7</sup>. L'implication d'une telle conception est que les individus les mieux dotés génétiquement versent une compensation financière à ceux dont les propriétés génétiques présentent un certain désavantage. L'application de ce principe pose d'importants problèmes que nous n'aborderons pas ici<sup>8</sup>. Il fait surtout peser sur la liberté individuelle de sérieuses restrictions. Il réduit en effet à une peau de chagrin les ressources non redistribuables sur lesquelles l'individu peut revendiquer une pleine propriété. Bien que Steiner s'en défende, le fait de considérer la dot génétique comme une ressource naturelle devant faire l'objet d'une répartition égalitaire conduit à faire des talents un « atout collectif ». Par « dotation génétique », Steiner paraît en effet entendre la part des talents, ou des handicaps, qui n'est pas méritée. Le mérite devient en quelque sorte le critère ontologique discriminant permettant de distinguer entre les ressources naturelles et les ressources internes.

Or, comme le fait observer Cohen [COHEN G. A., 1995, p. 93], les libéraux égalitaristes comme Rawls et Dworkin avaient bien compris que les dotations personnelles étaient réparties de manière aussi arbitraire, et donc aussi peu relative au mérite, que la distribution des ressources extérieures. Il s'ensuit, remarque E. Feser, que la propriété sur soi et la propriété sur les choses extérieures devraient « ou bien tenir, ou bien tomber ensemble » : « Le caractère arbitraire de la première n'est pas différent en principe de celui de la seconde, si bien que si l'on veut l'éliminer dans un cas, il faut n'avoir aucun scrupule à le faire aussi dans l'autre. » [FESER E., 2005, p. 67] Pour le philosophe libertarien Jan Narveson, il n'y a ainsi aucune différence entre la propriété d'un individu sur son corps, qu'il occupe par accident, sans l'avoir choisi ni mérité, et la propriété d'un individu sur les ressources naturelles : « Nous sommes connectés aux différentes parts de nous-mêmes exactement de la

---

<sup>5</sup> Cf. SEARLE J. R., *La Construction de la réalité sociale*, Paris, Gallimard, 1998

<sup>6</sup> Le libertarianisme de gauche ne peut ainsi faire l'économie d'une ontologie de la propriété, semblable par exemple à celle esquissée par Barry Smith et Leo Zaibert, qui s'inspirent des travaux de John Searle. Cf. SMITH B. & ZAIBERT L., « Real Estate : Foundations of the Ontology of Property », in STUCKENSCHMIDT H., STUBJKAER E. & SCHLIEDER C. (dir.), *The Ontology and Modelling of Real Estate Transactions*, Aldershot, Ashgate, 2003, p. 51-67

<sup>7</sup> STEINER H., « Original Rights », in STEINER H., 1994. On trouve une surenchère du même type dans l'oeuvre de Philippe Van Parijs, qui propose d'intégrer dans le patrimoine commun devant faire l'objet d'une redistribution égalitaire « l'ensemble des moyens extérieurs qui affecte la capacité des gens à poursuivre leurs conceptions de la vie bonne, que ces moyens soient naturels ou produits », in VAN PARIJS Ph., 1995, p. 101

<sup>8</sup> Il suppose notamment des informations que la science, en l'état actuel, est incapable de fournir, notamment sur la manière de donner une valeur aux gènes. On imagine au reste le cocktail détonnant que constituerait l'association de ce principe avec un déterminisme génétique.

même façon que nous sommes connectés au monde extérieur, c'est-à-dire, et fort heureusement, par pur accident. » [NARVESON J., 2002] Le critère méritocratique qui soutend les versions georgistes les plus audacieuses ne permet pas de distinguer rigoureusement les droits d'un individu sur sa propriété foncière, ses gènes, ses talents ou ses reins. Donner un droit à tous sur les deux premiers au motif qu'ils sont immérités devrait logiquement conduire à faire de même pour les deux derniers. La tendance des libertariens de gauche à ainsi transformer, par un coup de baguette magique, tout ce qui ne leur paraît pas mérité en ressources naturelles n'est pas fondée d'un point de vue ontologique, et conduit ultimement à nier le principe de propriété sur soi. Les frontières du Moi sont en effet poreuses, qui ne sont fondées que sur le mérite. Elles ne constituent pas un obstacle sécurisant à l'impérialisme de la société sur l'individu, en offrant à tous un droit sur ce que l'individu s'est attribué sans mérite.

Il appert assez clairement que ce glissement de George à Steiner ait été motivé par un souci croissant d'égaliser au mieux les conditions entre les individus. On sent bien en effet que les mailles du filet ontologique dressé par Steiner pour capturer les ressources extérieures devant faire l'objet d'une répartition égalitaire, sont calibrées en fonction du degré d'exigence d'égalité dans la distribution des ressources. A l'heure où les biens appropriables sont de plus en plus détachés des ressources naturelles, l'impôt unique sur la terre préconisé par Henry George ne paraît pas en mesure d'abolir à lui seul les inégalités jugées les plus injustes. Les libertariens de gauche comme Hiller Steiner ont ainsi été conduits à rechercher ailleurs de quoi alimenter le fonds social permettant d'aboutir à une plus grande égalité des conditions. Où l'on voit que la fin égalitariste visée contamine fortement les principes préconisés pour l'atteindre. Pour être rigoureuse et cohérente, la position LG1 doit pourtant définir le domaine des ressources extérieures redistribuables à partir d'un critère ontologique sérieux, et non selon les seuls caprices d'une exigence d'égalité dont on connaît l'insatiabilité.

## 2) LG2 : Une position plausible mais incohérente

La position LG2 part d'une conception plus vraisemblable du statut du monde extérieur, en considérant, avec les libertariens, qu'il n'appartient à l'origine à personne. Mickael Otsuka juge par exemple « raisonnable d'appréhender la terre comme n'appartenant initialement à personne » [OTSUKA M., 2003, p. 22, note 28]. Ce point de départ gagne en plausibilité ce qu'il perd en capacité à justifier par la suite une redistribution égalitaire des ressources extérieures. Edward Feser soutient en effet que la conception d'un monde initialement non approprié devrait irrésistiblement conduire à la thèse selon laquelle il ne peut exister d'acquisition initiale injuste. « Imaginons qu'un individu A cherche à acquérir une ressource encore non appropriée R. Pour que A commette une injustice dans cette acquisition, il faut qu'il existe un individu B (ou peut-être un groupe d'individus) qui soit victime de cette injustice. Mais pour que B puisse alors être considéré comme la victime de l'injuste acquisition de A, il faudrait que B puisse prétendre à un droit sur R. Par hypothèse, B n'a cependant aucun droit sur R, parce que personne n'a aucun droit sur R. » [FESER E., p. 58-59] Feser conclut que « le principe de justice ne s'applique tout simplement pas à l'acquisition initiale. Il ne s'applique qu'après que l'acquisition initiale a eu lieu. Plus précisément, il ne s'applique qu'aux transferts de propriété. » [FESER E., p. 58] En filigrane de cette critique, on devine l'offensive hayékienne contre « le mirage de la justice sociale<sup>9</sup> ». A la lumière de

---

<sup>9</sup> On ne peut selon Hayek appliquer les prédicats « juste » et « injuste » qu'à des actions personnelles : « A strictement parler, seule la conduite humaine peut être appelée juste ou injuste » (HAYEK F. A., *Droit, législation et liberté*, Tome II, *Le mirage de la justice sociale*, Paris, Puf Quadrige, 1981, trad. de 1976, p. 37). Parler de justice ou d'injustice n'a de sens que si quelqu'un a accompli volontairement une action et qu'il peut en être tenu pour responsable. Par conséquent, dire de l'état social en général, ou de la répartition des ressources en

cet argument défendu par Feser, on sent que la conception d'un monde initialement non approprié paraît moins propre à justifier une répartition égalitaire des ressources extérieures que la thèse, certes moins plausible, de la propriété commune du monde. Otsuka nie pourtant l'évidence en prétendant que cette conception fournit « une ardoise vierge du point de vue moral sur laquelle chacun a les mêmes possibilités d'écrire son argumentation en faveur du principe de justice de l'acquisition qu'il préfère. Le meilleur argument doit simplement être choisi sur ses mérites<sup>10</sup>. » Soit. Admettons que le projet égalitariste de Otsuka ne s'effondre pas d'emblée en raison de son incompatibilité avec son hypothèse initiale, et tentons d'évaluer – comme nous y invite Otsuka – les mérites de son argumentation.

Le mérite que revendique Otsuka est de concilier une redistribution égalitaire des ressources extérieures avec un principe de libre propriété sur soi défini comme 1) « un droit strict au contrôle et à l'usage de son propre esprit et de son propre corps » et 2) « un droit strict sur tous les revenus qu'on peut obtenir avec son esprit et son corps » [[OTSUKA M., 2003, p. 22, note 28]. Il nous semble que l'argumentation de Otsuka ne peut se prévaloir d'un tel mérite, dans la mesure où son principe de redistribution égalitaire offense manifestement le principe de propriété sur soi qu'il prétend respecter. Le raisonnement de Otsuka à l'appui d'une redistribution égalitaire se présente ainsi. Otsuka applique un principe de juste acquisition obéissant à une *proviso* lockéenne égalitariste selon laquelle « vous pouvez acquérir des ressources du monde non appropriées si, et seulement si, vous en laissez suffisamment pour que tout le monde puisse en acquérir une part également avantageuse » [OTSUKA M., 2003, p. 22, note 28]. Le glissement égalitariste par rapport à Locke vient de ce que Otsuka cherche à prendre en compte les capacités (relatives aux talents et aux dotations personnelles) des individus à convertir leurs ressources en avantage. Or, le principe de libre propriété sur soi, qui implique qu'un individu puisse disposer comme il l'entend de ses talents et de son corps, interdit toute compensation directe des inégalités de ressources internes. Otsuka entend ainsi sauver le principe de propriété sur soi en corrigeant indirectement les inégalités de talents par une redistribution égalitaire des ressources extérieures sensible à la capacité qu'ont les agents à les convertir en bien-être. La *proviso* envisagée par Otsuka paraît en effet exiger que les moins bien lotis en ressources internes (autrement dit les moins talentueux) disposent d'une plus grande part des ressources externes. Or, une telle application du principe de Otsuka se heurterait à un gros problème d'efficacité, en donnant plus de ressources extérieures à ceux qui sont le moins capables de les convertir en avantage. Il est à noter que Otsuka ne l'envisage du reste qu'à de très rares occasions, et dans des situations simplifiées à l'extrême<sup>11</sup>. Pour ne pas conduire à une diminution dangereuse du niveau global des richesses, l'application de la clause de Otsuka consisterait plutôt à imposer les avantages tirés de l'appropriation des ressources extérieures, et à redistribuer le fonds ainsi constitué de manière inversement proportionnelle aux talents. A partir d'un principe de répartition égalitaire des ressources extérieures, Otsuka en vient ainsi – pour des raisons purement pragmatiques qu'il se garde d'ailleurs de justifier – à défendre un principe de redistribution inégalitaire des revenus tirés des ressources extérieures. Le seul moyen de répartir également

---

particulier, qu'ils sont injustes, c'est faire comme s'ils avaient été consciemment voulus par quelqu'un, comme s'il y avait un sujet responsable de ces injustices. Il s'agit dès lors d'une retombée dans l'anthropomorphisme de la pensée primitive qui attribue à une intention délibérée tout ce qu'elle perçoit comme ordre ou régularité. Appeler une juste acquisition initiale des ressources extérieures entretient l'illusion de l'intentionnalité là où il n'y a, essentiellement, que processus sans sujet.

<sup>10</sup> OTSUKA M., « Réponses », in *Raisons politiques*, Numéro 23, *Libertarisme de gauche*, Paris, Presses de Sciences Po, août 2006, p. 164

<sup>11</sup> Notamment dans le cadre d'une réforme agraire conduisant à fournir à tous un terrain capable de leur assurer un revenu égal, cf. OTSUKA M., « Comment être libertarien sans être inégalitaire », in *Raisons politiques*, Numéro 23, *Libertarisme de gauche*, Paris, Presses de Sciences Po, août 2006, p. 14-15

les ressources extérieures serait de redistribuer l'ensemble des richesses que les individus ont su en retirer.

En basculant ainsi d'une distribution compensatrice des ressources extérieures à une redistribution des avantages qui en sont retirés, Otsuka accomplit un saut logique qui le déporte sensiblement vers les libéraux égalitaristes comme Rawls et Dworkin – lesquels apportent au principe redistributif une justification autrement solide, et l'éloigne encore davantage des libertariens. Il semble en effet plus cohérent de justifier une redistribution des revenus par le fait que les individus se doivent beaucoup les uns aux autres dans leurs interactions, que par le fait que les ressources extérieures n'appartiennent à personne et devraient être réparties de manière égalitaire. Dans le système de justice de Otsuka, seuls ceux qui tirent leurs revenus de ressources extérieures devront prendre à leur charge les plus démunis. Un cultivateur de maïs gagnerait-il nettement moins bien sa vie qu'une chanteuse de variété, qu'il demeurerait des deux le seul imposable. La position LG2 ne prend du reste pas en compte la proportion de ressources extérieures utilisées. Il suffit qu'un propriétaire tire une partie de ses revenus de ressources extérieures pour qu'il reverse une part de ceux-ci à la communauté. Un peintre qui utilise une très faible quantité de ressources naturelles pour pigmenter ses peintures devrait par exemple verser à la communauté le même pourcentage de ses revenus qu'un agriculteur. Or la prémisse du libertarianisme de gauche selon laquelle les ressources extérieures doivent être réparties de manière égalitaire exige que les propriétaires ne versent au fonds social que la valeur marchande de ce qu'ils soustraient à la communauté. Le libertarianisme de gauche dont se revendique Otsuka ne paraît pas pouvoir justifier l'imposition sur les revenus tirés de l'exploitation des ressources extérieures. Il suffirait en outre à Otsuka d'adopter une ontologie généreuse des ressources naturelles pour aboutir, à partir de fondements inédits, à une position presque identique au libéralisme égalitariste. On peut en effet aisément convenir que tout individu doit faire usage du monde pour tirer un revenu, ne serait-ce qu'en consommant de l'oxygène, et qu'il doit, à ce seul titre, reverser une partie des fruits de son travail à la société. La position de Otsuka conduirait ainsi à une position voisinant avec, mais moins cohérente et moins solidement justifiée que le libéralisme égalitariste. L'avantage qu'Otsuka revendique par rapport à cette dernière serait de respecter plus strictement le principe de libre propriété sur soi. Malheureusement, la prétention du philosophe anglais est indue.

B. Fried voit dans le raisonnement de Otsuka une « approche schizophrénique » conduisant à une « incohérence morale : si l'Etat n'est pas autorisé à prendre plus au plus talentueux en vertu de leur talents inégaux – la prémisse des libertariens de gauche – comment pourrait-il être autorisé à donner plus aux sans talents en vertu de leurs talents inégaux » [FRIED B., 2003, p. 36] ? Otsuka refuserait ainsi d'imposer les talents au niveau de l'acquisition, et consentirait à prendre en compte leur différence au niveau de la redistribution. Il s'en tiendrait à son principe de propriété sur soi dans le premier cas, et le violerait dans le second. Notre diagnostic est toutefois un peu plus sévère : Otsuka ne nous paraît pas si schizophrène en ce qu'il viole inconsidérément le principe de libre propriété sur soi aux deux niveaux distingués par Fried. La fin redistributive visée contamine ici encore le principe d'acquisition mobilisé pour la satisfaire. Selon Otsuka, l'acquisition d'une ressource extérieure est juste si le propriétaire verse à la communauté un pourcentage du revenu qu'il en retire. Otsuka prétend que ce principe ne viole pas le principe de propriété sur soi parce que les individus demeurent libres de ne rien payer à la communauté s'ils se gardent d'acquérir une ressource extérieure. Cette justification est fallacieuse. Selon cette logique, on pourrait aussi bien dire que la lapidation de la femme adultère ne viole pas sa propriété sur soi parce qu'elle était libre de ne pas être infidèle. Dès le niveau de l'acquisition, il semble bien que Otsuka n'observe pas la retenue censée caractériser le libertarianisme de gauche. L'idée d'une imposition sur les avantages revient à considérer que la valeur du travail d'un individu, et non

pas simplement celle des ressources qu'il exploite, appartient en partie à tous. L'individu n'est ainsi plus l'unique possesseur de ses talents, ni des avantages qu'il peut en retirer. Le principe de propriété sur soi, que Otsuka définit lui-même comme le droit d'un individu sur ses talents et ses revenus, n'est pas respecté. A quoi bon prétendre sauver un principe, après avoir ostensiblement négligé les contraintes qu'il impose ?

La position LG1 nous paraît ainsi partir d'une conception contre-intuitive du statut des ressources extérieures, mais conduire à une position cohérente ne violant pas nécessairement le principe de propriété sur soi. La position LG2 accorde quant à elle un statut plus vraisemblable aux ressources extérieures, mais se trouve alors dans l'incapacité d'en justifier une répartition égalitaire sans violer le principe de propriété sur soi. Les deux positions suivent une pente similaire, inclinée vers une exigence insatiable d'égalité. Pour satisfaire cette exigence, les deux positions emploient deux procédés distincts : la position LG1 étend le domaine des ressources extérieures ; la position LG2 propose de redistribuer les avantages. Ces deux méthodes sont dictées par un même égalitarisme, et menacent la cohérence du libertarianisme de gauche en offensant le principe de propriété sur soi. Les vices repérés jusqu'ici ne seraient pas rédhibitoires si l'application des doctrines qu'ils entachent était à la fois possible et souhaitable. Il reste ainsi à montrer que, indépendamment des risques d'incohérence présentés précédemment, les versions du libertarianisme de gauche se heurtent à d'importantes difficultés pratiques qui compromettent leurs mises en application. Otsuka reconnaît lui-même ce point, qui prétend « que les plus sérieuses objections contre l'égalitarisme sont pratiques et non de principe ». On ne peut cependant souscrire à l'affirmation qu'il ajoute ensuite pour justifier le peu d'attention qu'il accorde à la mise en pratique de sa doctrine : « Il y a suffisamment de problèmes dans le monde pour que les philosophes n'ajoutent pas à ce chaos » [OTSUKA M., 2003, p. 40]. Il nous semble au contraire que c'est bien en ignorant la réalité du monde, et en se souciant comme d'une guigne de l'applicabilité de ses principes, que le philosophe « ajoute à ce chaos ».

## ***II. Des objections pratiques : les critiques libertariennes conséquentialistes***

Avant de présenter les différentes limites auxquelles se heurtent respectivement les deux versions du libertarianisme de gauche dans la pratique, il convient de leur adresser une critique générale. Il est en effet assez frappant de constater que les deux versions LG1 et LG2, qui se réclament l'une et l'autre de la clause Lockéenne, n'évoquent jamais les raisons qui ont conduit Locke à l'abroger. Dans la section 36 du *Deuxième traité*, Locke passe en effet d'un droit de propriété restreint à un droit de propriété illimité, levant ainsi les deux clauses qu'il avait élaborées. La seconde restriction, fondée sur la notion de gaspillage (section 31), est abrogée par Locke en raison de l'introduction de la monnaie. La première restriction, qu'entendent reprendre les libertariens de gauche, selon laquelle l'homme ne peut devenir le propriétaire d'une chose qu'à la condition qu'il « reste aux autres assez de semblables et d'aussi bonnes choses communes » [LOCKE J., section 27, p. 163], est à son tour rejetée par Locke pour deux types de raisons. La première, logique, est que l'institution de la monnaie a fait l'objet d'un consentement qui oblige chacun à accepter les conséquences de son usage. La seconde est plus intéressante pour notre propos dans la mesure où elle est essentiellement conséquentialiste. Locke ajoute cette considération tardivement, à l'occasion de la révision de la troisième édition des deux *Traité*s. Elle peut se résumer par cette phrase : « Quiconque s'approprie des terres par son travail ne diminue pas les ressources communes de l'humanité, mais les accroît. » [LOCKE, cité dans MACPHERSON, 2004, p. 350] Constatant ainsi que l'appropriation privée a pour effet réel d'accroître le montant total de ce qui reste aux autres,

Locke en vient à rejeter sa propre clause. Son argument est bien de type conséquentialiste : Locke s'est aperçu qu'un droit de propriété illimité a comme conséquence de rehausser le niveau de vie de tous, même de ceux qui ne possèdent pas de terres<sup>12</sup>. Parti d'une théorie jusnaturaliste l'invitant à définir des restrictions à la propriété, Locke en est ainsi venu à les rejeter et à défendre une propriété illimitée pour des motifs en partie utilitaires. Cette évolution indique que les théories libertariennes de gauche, qui prétendent reprendre la seconde clause lockéenne, devraient surmonter les difficultés pratiques qui ont conduit Locke à l'abandonner. Nous aimerions ici montrer qu'elles n'y sont pas parvenues, faute bien entendu d'avoir essayé, mais aussi en raison de problèmes essentiels qui paraissent les condamner à l'impraticabilité. Il nous faudra là encore distinguer entre les deux versions du libertarianisme de gauche.

### 1) LG1 : Une position inapplicable en raison d'une théorie erronée de la valeur

La critique la plus couramment adressée par les économistes libertariens aux georgistes est que leur doctrine reposerait sur une théorie fallacieuse de la valeur<sup>13</sup>. La position LG1 soutient que, les ressources extérieures appartenant à tous, leur valeur doit être répartie de manière égalitaire. Une distribution strictement égalitaire du monde extérieur étant en pratique irréalisable, les libertariens georgistes préconisent un moyen indirect de s'en approcher par le biais d'une répartition égalitaire de sa valeur. Un tel argument est lourd de présupposés. Il suggère tout d'abord qu'une part de valeur réside essentiellement dans les choses et existe ainsi indépendamment des hommes, puis postule qu'il est possible de distinguer rigoureusement entre cette valeur et celle du travail de l'homme. Ces deux présupposés sont erronés pour les libertariens, et rendent la position LG1 inapplicable.

Le premier présupposé a été réprouvé au XIX<sup>e</sup> siècle par Frédéric Bastiat, qui soutenait que « la prétendue Valeur des *choses* [...] n'est pas dans les choses mêmes, pas plus dans le pain que dans le diamant, ou dans l'eau ou dans l'air ; qu'aucune part de rémunération ne va à la nature » [BASTIAT F., 1983, p. 193]. La valeur des ressources extérieures viendrait plus vraisemblablement de la découverte par l'homme des opportunités que présente leur exploitation. Selon cette perspective, la valeur d'une chose ne réside pas en elle, mais est au contraire créée, ou découverte, par l'individu qui sait reconnaître un bénéfice potentiel dans son usage. Jan Narveson donne ainsi l'exemple de la valeur pour un nourrisson du lait que lui fournit sa mère [NARVESON J, 1998, p. 15]. Le lait n'a pour le bébé de valeur que s'il sait comment profiter de cette ressource. Narveson note que s'il s'agit ici d'une connaissance naturelle, relevant davantage de l'instinct que de la raison hypothético-déductive, la plupart des ressources naturelles n'acquiert une valeur qu'à la faveur de longues recherches effectuées en laboratoires. Ainsi du sable, dont la valeur s'est révélée avec l'invention de la fibre optique, ou encore du maïs dont la valeur a décuplé avec la découverte de l'opportunité de son exploitation pour produire du carburant à base d'éthanol. Israel Kirzner conclut ainsi que, si l'on veut défendre une théorie de la propriété qui soit cohérente, il est plus prudent de considérer que, « tant qu'une ressource n'a pas été découverte, elle n'a jamais [...] existé » [KIRZNER, p. 395], et qu'elle ne peut ainsi être considérée comme la propriété de tous. Ellen Frankel Paul défend une position similaire, en soutenant que « 100% de la valeur d'un bien résulte du travail de la créativité humaine. [...] Avant que certains hommes ne découvrent l'utilité de tels éléments naturels pour satisfaire leurs buts [...], toutes ces choses n'étaient que des débris sans valeur. » [PAUL E. F., 1987, p. 230]

---

<sup>12</sup> Pour un exposé rigoureux et convainquant de cette abrogation, par Locke, de ses propres clauses, lire MACPHERSON C. B., 2004, p. 327-366

<sup>13</sup> Voir par exemple KIRZNER I., 1981 et ROTHBARD M., 1997

Cette condamnation du premier présupposé conduit naturellement à la réfutation du second. En regard de ce qui a été dit précédemment, il apparaît en effet impossible de distinguer, pour une ressource naturelle donnée, la part de la valeur qui ressortit à sa matière, et celle qui résulte du travail humain. Hayek estimait que l'impossibilité d'une telle distinction condamne fatalement le georgisme. « Il existe encore des groupes organisés qui prétendent que toutes ces difficultés peuvent être levées par l'adoption d'un plan d'imposition unique, consistant à transférer la propriété de toute la terre à la communauté pour ensuite la louer à bail à des acteurs privés à des prix déterminés par le marché. Ce schéma de socialisation de la terre est probablement, dans sa logique, le plus séduisant et le plus plausible de tous les projets socialistes. Si les assumptions factuelles sur lesquelles il se fonde étaient correctes, c'est-à-dire s'il était possible de distinguer clairement entre, d'un côté, la valeur des "pouvoirs permanents et indestructibles du sol" et, de l'autre, la valeur due aux deux types d'amélioration – les efforts communaux et les efforts du propriétaire individuel, l'argument à l'appui de son adoption serait très fort. Toutes les difficultés que nous avons mentionnées demeurent cependant, puisqu'une telle distinction ne peut être faite avec un degré suffisant de certitude. » [HAYEK F. A., 1960, p. 352-353]

Les libertariens georgistes, qui se prétendent favorables au marché libre, soutiennent en général que l'impôt sur les ressources extérieures ne saurait être fixé discrétionnairement par l'Etat, mais devrait être déterminé sur le marché relativement à la valeur concurrentielle des ressources concernées. Le problème est que le marché révèle simplement le prix auquel la demande est égale à l'offre, et non la part de la valeur sur laquelle les libertariens georgistes aimeraient imposer les propriétaires. Les libertariens georgistes sont ainsi conduits à imaginer des situations hypothétiques de concurrence, comme des enchères, supposées capables de faire ressortir la valeur concurrentielle des ressources extérieures indépendamment de celle qui ressortirait au travail humain. Dans le cadre d'une enchère imaginaire, le propriétaire d'une ressource devrait par exemple verser à la communauté le prix le plus élevé qu'un autre individu serait prêt à offrir pour cette même ressource. La mise en place de telles enchères est bien évidemment irréalisable dans la réalité. Les libertariens georgistes paraissent ainsi supposer que les hommes de l'Etat qui fixent l'impôt seront conduits à reconstituer de telles situations hypothétiques pour connaître la valeur théoriquement concurrentielle, et non arbitraire, des ressources naturelles. Mais pour que de telles situations révèlent convenablement la valeur recherchée, il faut que les auteurs d'un tel raisonnement disposent de toutes les informations mobilisées par les agents économiques concernés dans le cadre de l'hypothétique échange. Hayek a montré que, sur le marché, les informations dont disposent localement tous les agents économiques ne sont pas de celles qui s'emmagasinent en un seul cerveau. Elles sont essentiellement fragmentées et distribuées. S'en remettre aux mécanismes d'une libre concurrence pour la fixation de la valeur c'est aussi reconnaître l'ignorance constitutive de l'homme en société. C'est du reste par ce biais épistémologique que Hayek entend fonder la propriété comme un moyen de circonscrire, selon les limites de ses connaissances, le domaine sur lequel un individu peut agir librement.

Incapables d'opérer convenablement le calcul que les libertariens georgistes les mettent en demeure d'effectuer, les hommes de l'Etat détermineront en fait l'impôt de manière très arbitraire. L'application du principe des libertariens georgistes conduit ainsi la procédure hypothétique de concurrence à se muer en un calcul rationnel arbitraire. « Il ne fait aucun doute que les partisans de l'impôt unique seront conduits à engager une armée d'inspecteur des impôts. Mais l'imposition est un acte purement arbitraire, et ne saurait être autre chose. Etant sous le contrôle du politique, il devient aussi un acte purement politique. La valeur ne peut qu'être déterminée dans l'échange sur le marché. Elle ne peut être déterminée par un observateur extérieur. » [ROTHBARD, 1997, p. 296] On ne peut attribuer une valeur à une chose qui appartient à tous. Une chose acquiert sa valeur dans l'échange et donc à condition

qu'elle soit possédée. Les libertariens georgistes ne peuvent ainsi prétendre profiter des mécanismes du marché – en proposant notamment une taxation sur la valeur concurrentielle de la propriété, tout en en cassant le principal ressort.

Les libertariens georgistes estiment ainsi possible de déterminer la valeur concurrentielle d'une ressource en dehors de toute concurrence effective. Les libertariens de droite leur rétorquent que l'entreprise est impossible : la valeur d'une ressource ne saurait être le fruit d'un calcul, et ne peut être obtenue qu'à la faveur d'un processus effectif de concurrence ne permettant pas d'isoler la valeur d'une ressource indépendamment de son amélioration par le travail de son exploitant.

## 2) LG2 : une position applicable mais incapable de satisfaire ses ambitions

De prime abord, la position LG2 ne paraît pas se heurter aux mêmes difficultés pratiques que la position LG1 dans la mesure où elle ne propose pas d'imposer les propriétaires sur la valeur que les ressources extérieures auraient en elles-mêmes, mais bien sur les avantages, facilement mesurables, qu'ils en retirent. La position LG2 gagnerait ainsi en praticabilité ce qu'elle perd en cohérence. Si elle paraît plus facilement applicable au niveau de l'imposition, il nous semble qu'elle rencontre de sérieux problèmes pratiques, notamment au niveau de la redistribution qu'elle préconise. Elle ne paraît pas ainsi en mesure de satisfaire dans la pratique le but qu'elle vise, à savoir neutraliser l'influence de la chance sur les différentes conditions des hommes.

L'application du principe de Otsuka présente tout d'abord les limites propres à toute centralisation étatique. Le principe de justice distributive, qui vise chez Otsuka une redistribution du fonds commun inversement proportionnel aux talents des individus, implique en effet l'existence d'une instance qui soit capable de juger les contributions et les mérites de chacun pour partager le bien commun. Autrement dit, il faut que quelqu'un, ou quelque organisation, dispose du produit global et fixe la part revenant à chacun. Pour garantir que la redistribution inégalitaire des ressources ne soit pas arbitraire, deux conditions paraissent nécessaires : d'une part, qu'elle obéisse à un critère objectif discriminant strictement les principaux bénéficiaires ; d'autre part, que l'instance redistributive dispose des connaissances nécessaires à l'application de ce critère. Le critère privilégié par Otsuka se fonde sur les talents. Comment l'Etat redistributeur peut-il alors mesurer les talents de chacun ? De quelles connaissances dispose-t-il pour appliquer correctement ce critère ? Otsuka ne répond jamais clairement à cette question, mais semble suggérer que la meilleure manière de mesurer les talents serait de prendre en compte les avantages que les individus ont pu en retirer. Mais peut-on considérer que les inégalités des avantages reflètent vraiment les différences de talents ? Peut-on même dire qu'à dotations égales en ressources extérieures, le plus talentueux est celui qui en tire le plus gros avantage ?

Imaginons deux individus A et B. A dispose de dotations initiales *a priori* beaucoup plus avantageuses que B. Ses parents sont des agriculteurs propriétaires de plusieurs champs de maïs, alors que B est la fille d'ouvriers locataires de leur logement. A dispose par ailleurs d'un talent certain pour le chant, bien supérieur à celui que manifeste B. L'un et l'autre ont l'envie de devenir chanteurs de variété, et choisissent de participer au concours de la *Star Academy*. Le jour des auditions, A est victime d'une bronchite et ne peut se présenter aux épreuves que réussit de justesse B. A n'a d'autres choix que de reprendre l'exploitation de ses parents, cependant que B remporte, par chance, le concours de la *Star Academy*, et devient une très populaire chanteuse de variété. Au final, A se trouve dans une situation autrement moins avantageuse que B. L'application du principe de juste imposition de Otsuka, si l'on exclut du patrimoine commun l'oxygène dont se sert B, exigerait de A qu'il paye des taxes proportionnelles aux avantages qu'il retire de sa terre, cependant que B se trouverait exemptée

de tout impôt. L'application du principe de juste redistribution préconisé par Otsuka qui prétend verser davantage aux moins talentueux et aux moins pourvus en ressources extérieures, donc plutôt B que A, conduirait dans notre exemple à donner plus au mieux doté initialement. Que s'est-il passé dans notre exemple pour que l'application du principe de Otsuka s'y trouve à ce point éloigné de ses ambitions ? Rien qui ne serait suffisamment rare dans la réalité pour que la pensée de Otsuka soit sauvée. A n'a tout simplement pas eu de chance.

Le but visé par Otsuka serait une situation idéale où la condition de tous ne résulterait que des choix de chacun, et nullement des hasards de la naissance. Otsuka estime par exemple que l'application de sa pensée conduira à faire que les plus démunis soient pauvres par choix, et non par malchance. Otsuka partage ainsi avec les égalitaristes de la fortune comme Dworkin la même ambition d'éliminer tous les désavantages non choisis<sup>14</sup>. Or, un désavantage peut être considéré comme non choisi si 1) il résulte d'une faible dotation initiale a) en ressources extérieures et/ou b) en talents, et/ou si 2) il est le résultat d'un mauvais concours de circonstances. La position LG1, prudente, ne se propose d'éliminer que les désavantages liés à une faible dotation en ressources extérieures (1.a.). Le respect de la propriété sur soi lui interdit d'aller au-delà. La position LG2 entend aussi réduire les inégalités dues aux talents, mais ne peut neutraliser le facteur chance dans toutes ses dimensions. Une redistribution des avantages retirés des ressources extérieures ne permet pas d'éradiquer tous les types de désavantages non choisis. Comme le souligne Hayek, « tout en voulant que personne ne triche, nous ne pouvons faire que personne ne trébuche. Bien que nous ayons recours à la compétition pour voir qui réussit le mieux, le résultat montrera seulement qui a le mieux fait dans les circonstances données, mais non que le vainqueur sera toujours le meilleur. » [HAYEK F. A., 1981, p. 153] L'ambition d'éliminer tous les désavantages non choisis n'est pas seulement impossible : elle paraît peu souhaitable. Imaginons en effet une société transparente à elle-même, où les avantages de chacun reflèteraient fidèlement ses choix et ses mérites. On devrait alors à bon droit y considérer les plus pauvres comme les plus dénués d'habileté, et les plus riches comme les plus talentueux. On ôterait alors toute circonstance atténuante aux premiers en même temps qu'on offrirait aux seconds des motifs de satisfaction et d'orgueil imprudents.

A lire Otsuka, peut-être davantage que les libéraux de la fortune, on a ainsi le sentiment plutôt désagréable d'une stigmatisation des plus inaptes, condamnés à le demeurer et à ne pouvoir survivre que grâce à la générosité de leurs congénères et à la sollicitude de valeureux philosophes. Otsuka ne parle que de ce que la société leur doit, mais jamais de ce qu'ils sont susceptibles, en tant qu'hommes, de lui apporter. L'expérience montre pourtant que des personnes inaptes peuvent s'avérer économiquement plus productives que des bien-portants. Parce qu'il ne souhaite rien tant que de corriger toutes les inégalités liées à la chance, et parce qu'il est en même incapable de concevoir une loi qui satisfasse dans la pratique cette ambition, le philosophe est conduit à figer le monde pour mieux le soumettre aux diktats de sa pensée. La loi ne pouvant étendre son emprise que sur la répartition des dotations initiales, Otsuka est amené à occulter toutes les autres sources d'avantages non choisis, comme la fortune liée aux circonstances et la découverte de nouvelles potentialités. C'est pourquoi Otsuka a en quelque sorte besoin d'enfermer les inaptes dans un statut d'assistés, et de nier tout ce que les individus peuvent contenir de potentialité. Dans le monde figé du philosophe Otsuka, l'application de son principe ne risque pas ainsi de démentir son ambition : les moins dotés en ressources initiales recevront davantage que les mieux dotés. Mais dans un monde

---

<sup>14</sup> Otsuka reconnaît lui-même cette parenté : « Bien que je sois un libertarien de gauche, je me considère également comme un égalitariste de la fortune modéré », OTSUKA M., « Réponses », in *Raisons politiques*, Numéro 23, *Libertarisme de gauche*, Paris, Presses de Sciences Po, août 2006, p. 165

réel où les différences de dotations initiales ne déterminent pas à elles seules les inégalités des conditions, les contradictions seraient légion.

Le libertarianisme de gauche nous paraît donc échouer pour des raisons à la fois principielles et pratiques. Doit-on pour autant renoncer à son ambition de donner une substance à la liberté des hommes ? Le rejet du moyen préconisé par les libertariens de gauche pour satisfaire cette ambition condamne-t-il le libertarianisme à accepter toutes sortes d'appropriation ? N'y a-t-il aucune limite libertarienne à ce que l'homme peut légitimement posséder ? Un bref examen de ses questions fera office de conclusion.

### ***Pour conclure : les réponses libertariennes aux ambitions du libertarianisme de gauche***

Prenons le célèbre exemple du puits dans le désert qui, intuitivement, paraît donner plus d'attrait aux théories libertariennes de gauche qu'au libertarianisme. Imaginons qu'un individu découvre dans le désert un puits n'appartenant à personne, et y édifie, par son travail, une structure permettant d'en extraire l'eau. Selon les exigences minimales du libertarianisme, l'individu devient l'unique et l'entier propriétaire du puits auquel il a su mêler son labeur. Les libertariens de gauche jugent ces exigences très insuffisantes, car elles pourraient par exemple conduire à justifier des situations inacceptables. Le propriétaire du puits semblerait en effet alors légitimé à refuser de donner de son eau à des voyageurs égarés mourant de soif. Pire : si le puits qu'il possède devenait le seul sur terre, son propriétaire pourrait exercer un monopole sur l'eau et en fixer librement le prix. La condamnation libertarienne du libertarianisme de gauche conduit-elle vraiment à de telles situations, où la propriété apparaît à la fois juste, en regard des principes d'acquisition adoptés, et inacceptable, selon les règles élémentaires de la morale collective ? Bref, le libertarianisme est-il condamné à tenir pour justes des situations manifestement immorales ?

Tous les libertariens ne répondent pas de la même manière à cette question. Les plus radicaux, comme Rothbard, considèrent que l'acceptation de telles situations est le prix à payer d'une nécessaire séparation entre la justice et la morale. Le propriétaire du puits refuserait-il d'apporter son secours à des voyageurs assoiffés, qu'il ne commettrait aucune injustice. Il est dans son droit d'agir de manière immorale. Pour mieux faire avaler la pilule de cette position extrême, les libertariens les plus radicaux ajoutent cependant deux types d'argument. Ils font premièrement observer que les contre-exemples invoqués pour mettre en évidence le caractère contre-intuitif de leur doctrine, ne sont que des « situations de sauve-qui-peut » dont le caractère exceptionnel ne permet pas d'élaborer une éthique générale<sup>15</sup>. Rothbard considère que la volonté d'édifier une morale de circonstance viendrait de la confusion entre la morale et la justice. « Les libertariens partisans de cette morale de circonstance commettent l'erreur de confondre ce qui est moral pour une personne qui se trouve être dans une telle situation tragique avec la question tout à fait différente de savoir si arracher par la force une bouée de sauvetage à quelqu'un peut être qualifié de violation de sa propriété. » [ROTHBARD M., 1991, p. 204] Toute théorie de la justice qui se veut cohérente en théorie est toujours susceptible, une fois appliquée, de conduire à des conséquences étonnantes dans certaines circonstances. Mais « aussi longtemps que ces circonstances sont principalement hypothétiques, et ont de grandes chances de le demeurer, ces conséquences

---

<sup>15</sup> Ce type d'argument est souvent défendu par Rothbard, cf. « Disons d'abord qu'un sauve-qui-peut n'offre guère un bon critère pour valider une théorie des Droits ni, en fait, pour valider aucune éthique générale. Les difficultés d'une théorie normative dans ces conditions extrêmes n'empêchent pas qu'elle soit valide dans ses conditions normales d'application. [...] L'adage juridique selon lequel "les cas difficiles font de mauvaises règles de Droit [*Hard cases make bad law*]" rend bien compte de cela », in ROTHBARD M., 1991, p. 204

étranges ne suffisent pas à justifier le rejet de la théorie. » [FESER E., p. 71]. Le second argument consiste à dire que des mécanismes spontanés de pressions, par l'éloge et le blâme, inciteraient les propriétaires à adopter une conduite plus conforme aux exigences de la morale collective. Si un propriétaire vicieux ne peut pas être sanctionné par une expropriation étatique, il peut néanmoins l'être par une désignation à la vindicte publique qui aura pour effet de réduire, de manière non coercitive, le nombre de comportements scandaleux.

D'autres libertariens, plus modérés, se sont attachés à démontrer qu'il était possible de considérer non seulement comme immorales, mais aussi comme injustes, des situations telles que l'appropriation d'un puits dans le désert, sans recourir à l'argumentaire des libertariens de gauche. L'une des plus prometteuses tentatives libertariennes allant dans ce sens est celle du philosophe Eric Mack à travers son concept de « *proviso* à la propriété sur soi » (PPS). Cette clause présente par rapport à la *proviso* lockéenne deux particularités : d'une part, elle ne s'attache pas à l'acquisition d'une chose, mais à la manière dont son propriétaire l'utilise ; d'autre part, elle s'applique à la propriété sur soi, et non à la propriété sur les choses extérieures [MACK E., 1995, p. 190-191]. La PPS est motivée chez Mack par l'observation liminaire que les talents qu'une personne possède légitimement en vertu du principe de propriété sur soi, sont essentiellement en interaction avec le monde extérieur (*world interactive*) : il s'agit généralement de « capacités à affecter l'environnement extérieur selon ses fins » [MACK E., 1995, p. 186]. Il s'ensuit deux choses réciproques. Premièrement, la propriété sur soi sera substantielle si, et seulement si, elle s'étend sur les choses extérieures. Deuxièmement, la propriété sur soi peut être violée, non seulement de façon invasive, mais aussi d'une manière non-invasive consistant à priver un individu d'accès au monde extérieur. D'où l'énoncé de la PPS : « Le fait que chaque personne tienne les autres comme des propriétaires de soi implique qu'elle s'abstienne de paralyser leurs facultés, leurs talents et leurs énergies qui interagissent avec le monde » [MACK E., 1995, p. 201]. L'ambition de Mack est ici de faire que sa *proviso* protège l'individu de toutes les violations, qu'elles soient invasives ou non, autrement dit qu'elles consistent en une invasion physique de la propriété d'un autre ou non. A partir du moment où l'usage par un individu de sa propriété conduit un autre individu à ne plus pouvoir profiter de la sienne, il y a selon Mack une violation qui doit être prohibée. Le fait de couper la main d'un individu est une violation, tout comme celui d'activer un levier qui ferait disparaître tout ce qu'il essaierait de s'approprier par ses mains<sup>16</sup>.

Eric Mack nous invite à considérer l'exemple suivant. Imaginons qu'un naufragé Adam échoue sur une île déserte et qu'il se l'approprie en y mêlant son labeur, conformément à la théorie lockéenne. Supposons ensuite qu'un nouveau naufragé Zelda échoue à son tour sur l'île sans l'accord de Adam, et sans avoir le temps de mêler son travail aux choses que Adam ne s'est pas encore appropriées. Ce dernier est-il en droit de chasser Zelda ? Mack répond par la négative, en soutenant que par un tel refus, Adam violerait la propriété sur soi de Zelda, fût-ce de manière non invasive, puisqu'il l'empêcherait alors d'exercer ses propres facultés. E. Mack ajoute ensuite dix autres situations tendant à démontrer que Adam, sans directement violer la propriété sur soi de Zelda, peut le faire par des moyens non invasifs. Dans la situation 5, Zelda se trouve emprisonnée dans un filet de poissons mis en place par Adam, lequel, au lieu de la libérer, la tient captive et la nourrit régulièrement. Dans la situation 8, Adam profite que Zelda soit endormie pour l'entourer d'une carapace de plastique lui permettant de respirer. Quand elle se réveille et essaie de s'en dégager, Adam l'accuse de s'introduire sans permission sur sa propriété. Dans la situation 9, Adam utilise le plastique non pas pour encercler Zelda, mais tous les objets extérieurs qu'elle pourrait utiliser en se réveillant. Dans tous les cas présentés, Mack affirme que, si le droit formel de Zelda sur elle-même n'a pas été violé, ses droits sur ses propres pouvoirs, et plus particulièrement sa capacité à user de ses

---

<sup>16</sup> L'exemple est de MACK E., 1995, p. 187

pouvoirs, ont toutefois été annihilés. La PPS n'a ainsi pas été respectée. Selon cette perspective, on peut ainsi considérer que le détenteur d'un monopole sur un puit commettrait une injustice envers tous ceux auxquels il refuserait l'accès à l'eau, et même envers ceux auxquels il demanderait un prix exorbitant. Mack soutient qu'il violerait alors la propriété sur soi des autres, en neutralisant leurs capacités interagissant avec le monde. Contrairement à la *proviso* lockéenne mobilisée par les libertariens de gauche et par Nozick, la PPS ne dit pas qu'il y a alors une injustice dans l'acquisition initiale du puit, mais bien dans la manière dont il est utilisé. Le détenteur du monopole sur le puit en reste le seul propriétaire. La PPS dit simplement qu'il ne peut l'utiliser que pour autant qu'il ne viole pas les droits des autres individus sur eux-mêmes.

A ce stade de la présentation, la PPS peut paraître octroyer à chaque individu un nombre exorbitant de droits sur le monde extérieur. Elle semble en effet accorder à un individu un droit sur toutes les choses extérieures avec lesquelles ses talents interagissent. Un violoniste peut-il revendiquer un droit sur au moins un violon, un programmeur informatique sur un ordinateur, un chef cuisinier sur les meilleurs ingrédients, etc. ? Doit-on considérer, pour reprendre un exemple employé par Cohen, que le fait de posséder un tire-bouchon donne un droit à disposer de bouteilles de vins sans lesquelles le tire-bouchon n'accomplirait pas son potentiel ? Mack répond à ces questions par la négative, en soutenant tout d'abord que la PPS n'implique pas qu'on fournisse à un individu toutes les ressources nécessaires à l'exercice de ses talents, mais seulement qu'on ne les lui rende pas inaccessibles. Mack rappelle ainsi que la PPS ne s'attache pas à définir les conditions d'une légitime acquisition des ressources extérieures, mais seulement celle d'un usage de celles-ci qui ne viole pas la propriété sur soi des autres. « On exige trop d'une *proviso* [...] si l'on en recherche une telle que les conditions qui la satisfont justifient en même temps la possession légitime des ressources concernées. » [MACK E., 1995, p. 218] La clause de Mack entend ainsi prendre acte de l'irréductibilité de la question de la légitimité d'une propriété à celle de son usage : « Ces questions sont aussi différentes que sont distinctes les questions de savoir si Adam possède un couteau donné et s'il est moralement acceptable qu'il le plante dans la poitrine de Zelda. » [MACK E., 1995, p. 218] Mack ajoute par ailleurs que la PPS ne peut être considérée comme violée que lorsque l'ensemble – ou à tout le moins une partie importante – des talents interagissant avec le monde se trouve neutralisé. Mack suggère ainsi que l'impossibilité pour un individu d'exercer l'un de ses talents peut être perçue comme une occasion d'effort adaptatif pour en cultiver de nouveaux. La PPS se trouve ainsi moins contraignante qu'elle n'y paraît. Elle aurait le mérite, par rapport aux théories libertariennes de gauche, de ne pas offenser inconsidérément le principe de propriété sur soi, et présenterait l'avantage, comparée aux théories libertariennes les plus radicales, de ne pas tenir pour justes des situations intuitivement inacceptables. Conserve-t-elle ces atouts dans la pratique ? En quoi consisterait son application ? Dans quel type de société se trouvera-t-elle la mieux satisfaite ?

E. Mack argumente tout d'abord en faveur du marché libre qui, selon lui, libérerait les énergies individuelles, stimulerait les talents interagissant avec le monde, et ferait croître la quantité globale de ressources extérieures exploitables. Dans un système de marché où les opportunités d'employer ses talents serait multipliées, la PPS ne serait au fond que très peu contraignante. Un ordre de marché établirait selon lui « une *présomption* que, pour chaque individu participant à cet ordre, est satisfaite la clause interdisant la neutralisation (non-invasive) de ses pouvoirs par l'usage que font les autres de leur propriétés légitimes » [MACK E., 1995, p. 214]. Mack ajoute cependant que cette présomption ne sera pas confirmée dans certaines circonstances, et plus précisément lorsque l'ordre de marché n'opérera pas en accord avec les attentes d'opportunités occupationnelles qu'un individu peut légitimement avoir en regard de ses talents. Pour Mack, ce désaccord est très rare dans une économie libre, et n'intervient que dans deux cas précis : celui d'un monopole naturel et celui d'une

cartellisation excessive. Bien qu'il n'y ait dans ces circonstances aucune violation directe des droits des agents dont les anticipations légitimes se trouvent déçues, Mack considère que ces « agents sont alors en droit de se plaindre en regard du PPS » [MACK E., 1995, p. 214]. Dans le cas d'un monopole naturel, l'agent n'a pas l'opportunité d'employer ailleurs des talents que le détenteur du monopole l'empêcherait d'exercer. « Dans cette perspective, la source du problème dans l'île d'Adam n'est pas que Adam possède toutes les ressources extra-personnelles et en refuse (ou menace d'en refuser) l'usage à Zelda, mais plutôt qu'il exerce un monopole naturel sur le marché de l'emploi. Des situations similaires peuvent arriver dans les frontières physiques d'un ordre de marché lorsqu'un marché de l'emploi qui se trouve géographiquement isolé est dominé par des employeurs monopolistiques. » [MACK E., 1995, p. 214]

Mack se montre en revanche plus évasif en ce qui concerne l'existence d'un cartel qui refuserait d'employer un certain type d'agent. La contrainte exercée par la PPS dépendrait alors du degré de concentration du cartel, et, partant, du nombre d'opportunités qui sont laissées à l'agent concerné d'exercer ailleurs ses capacités. E. Mack donne à ce sujet deux exemples. Il considère tout d'abord qu'une décision prise par les actionnaires de 500 entreprises de ne pas offrir à une personne noire un poste de dirigeant ne violerait pas la PPS, puisque « cela ne diminuerait pas de beaucoup le complexe de possibilités occupationnelles disponibles sur le marché pour les individus noirs » [MACK E., 1995, p. 215]. En revanche, Mack considère que si tous les propriétaires terriens décidaient de n'embaucher aucun Noir pour un travail agricole, la PPS se trouverait clairement violée. La conclusion tirée par Mack de son premier exemple est très contestable et, au fond, assez arbitraire. Mack reconnaît que dans ce genre de situations, l'application de la PPS « n'est pas clair », mais ajoute que, dans un système de marché libre encourageant une décentralisation des instances décisionnelles, elles seront très rares, et que sa clause se trouvera généralement satisfaite. Ce type de situation est en revanche beaucoup plus fréquent lorsque les décisions affectant l'ensemble d'un marché sont prises depuis un centre de pouvoir centralisé comme l'Etat. Dans le contexte d'une société plus proche du monde actuel, E. Mack considère en effet que la PPS peut être invoquée très fréquemment par les agents dont les pouvoirs se trouvent neutralisés suite à une intrusion de l'Etat sur le marché. Mack donne l'exemple des chômeurs peu qualifiés que la loi sur le salaire minimum empêcherait d'exercer leurs talents. En contre-exemple, Mack soutient que si une personne s'étant préparée à une carrière universitaire demeure incapable d'obtenir un travail en raison d'une surabondance d'aspirants, on ne peut considérer que la PPS est violée. La personne doit selon Mack s'adapter au marché qui lui offre d'autres opportunités d'exercer ses capacités.

Par rapport aux théories libertariennes les plus radicales, la pensée de Mack présente ainsi l'avantage de ne pas tenir pour justes des situations difficilement acceptables, et de reconnaître aux individus une liberté qui ne soit pas seulement formelle. Par rapport aux théories libertariennes de gauche dont elle reprend, en partie, l'inspiration, la perspective de Mack a le mérite de respecter plus scrupuleusement le principe de propriété sur soi et de ne pas sacrifier à une estimable recherche d'égalité la froide prise en considération de l'efficacité d'un système de propriété.

## ***Bibliographie***

- . *Raisons politiques*, Numéro 23, *Libertarisme de gauche*, Paris, Presses de Sciences Po, août 2006
- . BASTIAT F., « De la valeur », chapitre V des *Harmonies économiques*, in BASTIAT F., *Œuvres économiques*, Paris, PUF Libre échange, 1983, p. 189-195
- . COHEN G. A., *Self-Ownership, Freedom and Equality*, New York, Cambridge University Press, 1995
- . FESER E., « There Is No Such Thing as an Unjust Initial Acquisition », in PAUL E. F. (eds), *Natural Rights Liberalism from Locke to Nozick*, Cambridge, Cambridge University Press, 2005
- . FRIED B., « Left-Libertarianism : A Review Essay », Research Paper n°63, septembre 2003, texte disponible sur [<http://papers.ssrn.com/abstract=441000>]
- . HAYEK F. A., *The Constitution of Liberty*, Chicago, University of Chicago Press, 1960
- . HAYEK F. A., *Droit, législation et liberté*, Tome II, *Le mirage de la justice sociale*, Paris, Puf Quadrige, 1981, trad. de 1976
- . KIRZNER I., « Entrepreneurship, Entitlement, and Economic Justice », in PAUL J. (ed.), *Reading Nozick*, Totowa, Rowman and Littlefield, 1981
- . LOCKE J., *Traité du gouvernement civil*, Paris, GF-Flammarion, 1992
- . MACK E., « The Self-Ownership Proviso: A New and Improved Lockean Proviso », in PAUL E. F., MILLER F. D. & PAUL J. (eds.), *Contemporary Political and Social Philosophy*, Cambridge, Cambridge University Press, 1995, p. 186-218
- . MACPHERSON C. B., *La théorie politique de l'individualisme possessif : De Hobbes à Locke*, Paris, Folio, 2004
- . NARVESON J., « Libertarianism vs. Marxism : Reflections on G. A. Cohen's *Self-Ownership, Freedom and Equality* », in *Journal of Ethics*, Volume 2, Numéro 1, 1998
- . NARVESON J., « Pure Libertarianism », conférence donnée à l'Université de Toronto le 26 mai 2002 à l'occasion d'un colloque sur le libertarisme de gauche et ses critiques, organisé par l'Association philosophique canadienne, reproduit sur [<http://www.anti-state.com/geo/narveson2.html>]
- . OTSUKA M., *Libertarianism without inequality*, Oxford, Oxford University Press, 2003
- . PAUL E. F., *Property Rights and Eminent Domain*, New Brunswick, Transaction, 1987.
- . ROTHBARD M., *L'éthique de la liberté*, Paris, Les Belles Lettres Laissez-faire, 1991, trad. de 1982
- . ROTHBARD M., « The Single Tax : Economic and Moral Implications », in ROTHBARD M., *The Logic of Action One: Applications and Criticisms from the Austrian School*, Londres, Edward Elgar, 1997, p. 294-310
- . STEINER H., *Essays on Rights*, Cambridge, Blackwell, 1994
- . VAN PARIJS Ph., *Real Freedom for All*, New York, Oxford University Press, 1995